

CONVENTION DE STAGE

Entre d'une part l'entreprise

Dont l'adresse est :

.....
.....
.....

Adresse du lieu de stage si différent :

.....
.....
.....

Téléphone :

représenté(é) par

en qualité de.....

et d'autre part le Collège Privé Viala Lacoste

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel et éventuellement de la préparation à l'orientation concernant l'élève :

Nom : Prénom :

né(é) le : scolarisé en classe de :

Article 2 - Le stagiaire demeure sous statut scolaire, reste sous l'autorité et la responsabilité du directeur du collège, ne peut prétendre à aucune rémunération, de même que l'employeur ne peut retirer aucun profit direct de la présence dans son établissement d'un élève stagiaire.

Article 3 - Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil notamment en matière de sécurité, d'horaire et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de la présente convention et des dispositions du code du travail concernant les mineurs.

Il est tenu au respect du secret professionnel.

En cas de manquement, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage, après avoir préalablement et obligatoirement prévenu le directeur du collège.

Article 4 - La durée du stage est limitée à une semaine. La présence hebdomadaire du stagiaire ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.

Article 5 - La durée de présence du stagiaire ne peut excéder 8 heures par jour. Les horaires journaliers ne peuvent prévoir sa présence sur le lieu de stage avant 6 heures du matin et après 20 heures le soir.

Article 6 - Toute absence devra être immédiatement signalée : par le stagiaire auprès de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ; par l'entreprise ou l'organisme d'accueil auprès de l'établissement scolaire. L'absence devra être justifiée par les parents ou le responsable légal de l'élève.

Article 7 - En cas d'accident survenu à un élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage à le signaler immédiatement au directeur du collège. Les élèves sont couverts soit par l'assurance scolaire, soit par la législation des accidents du travail survenant aux élèves des établissements d'enseignement technique ou secondaire (Article - L416 - 2 du code de la Sécurité Sociale). La cotisation Accident du travail a été versée à l'U.R.S.S.A.F pour l'ensemble des élèves du collège.

Article 8 - La responsabilité civile du responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil pouvant être engagée en raison d'accidents causés à des tiers ou à d'autres ouvriers de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil par le fait de l'élève stagiaire, en application de l'article 1384 du Code Civil, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil vérifiera auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour de tels risques.

Le stagiaire est individuellement assuré à :

.....
(Compagnie, n° de police de l'assurance de la famille).

Article 9 - Le Directeur du collège et le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 10 - La présente convention est signée pour la durée du stage qui aura lieu :

lundi 12 février au vendredi 16 février 2018

Article 11 - Dans le cas où l'entreprise ne peut accueillir l'élève sur la semaine entière, veuillez compléter le tableau suivant qui indique les demis-journées de présence auxquelles vous pouvez recevoir le stagiaire. Le samedi peut être retenu dans le cas des commerces habituellement fermés le lundi.

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Après-midi						

Pour l'entreprise ou l'organisme d'accueil,
Le représentant,
(cachet et signature)

Pour le collège,
Le Chef d'établissement,
M. BARTOLI

Vu et pris connaissance le.....
Les parents ou le responsable légal de l'élève,
(Nom et signature)

L'élève ,
(signature)



76, avenue Gaston Cabrier
13300 SALON DE PROVENCE
Tel : 04 90 56 89 69
Fax : 04 90 56 79 20

CONVENTION DE STAGE

Entre d'une part l'entreprise

Dont l'adresse est :

.....
.....
.....

Adresse du lieu de stage si différent :

.....
.....
.....

Téléphone :

représenté(é) par

en qualité de.....

et d'autre part le Collège Privé Viala Lacoste

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel et éventuellement de la préparation à l'orientation concernant l'élève :

Nom : Prénom :

né(é) le : scolarisé en classe de :

Article 2 - Le stagiaire demeure sous statut scolaire, reste sous l'autorité et la responsabilité du directeur du collège, ne peut prétendre à aucune rémunération, de même que l'employeur ne peut retirer aucun profit direct de la présence dans son établissement d'un élève stagiaire.

Article 3 - Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil notamment en matière de sécurité, d'horaire et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de la présente convention et des dispositions du code du travail concernant les mineurs.

Il est tenu au respect du secret professionnel.

En cas de manquement, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage, après avoir préalablement et obligatoirement prévenu le directeur du collège.

Article 4 - La durée du stage est limitée à une semaine. La présence hebdomadaire du stagiaire ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.

Article 5 - La durée de présence du stagiaire ne peut excéder 8 heures par jour. Les horaires journaliers ne peuvent prévoir sa présence sur le lieu de stage avant 6 heures du matin et après 20 heures le soir.

Article 6 - Toute absence devra être immédiatement signalée : par le stagiaire auprès de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ; par l'entreprise ou l'organisme d'accueil auprès de l'établissement scolaire. L'absence devra être justifiée par les parents ou le responsable légal de l'élève.

Article 7 - En cas d'accident survenu à un élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage à le signaler immédiatement au directeur du collège. Les élèves sont couverts soit par l'assurance scolaire, soit par la législation des accidents du travail survenant aux élèves des établissements d'enseignement technique ou secondaire (Article - L416 - 2 du code de la Sécurité Sociale). La cotisation Accident du travail a été versée à l'U.R.S.S.A.F pour l'ensemble des élèves du collège.

Article 8 - La responsabilité civile du responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil pouvant être engagée en raison d'accidents causés à des tiers ou à d'autres ouvriers de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil par le fait de l'élève stagiaire, en application de l'article 1384 du Code Civil, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil vérifiera auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour de tels risques.

Le stagiaire est individuellement assuré à :

.....
(Compagnie, n° de police de l'assurance de la famille).

Article 9 - Le Directeur du collège et le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 10 - La présente convention est signée pour la durée du stage qui aura lieu :

lundi 12 février au vendredi 16 février 2018

Article 11 - Dans le cas où l'entreprise ne peut accueillir l'élève sur la semaine entière, veuillez compléter le tableau suivant qui indique les demis-journées de présence auxquelles vous pouvez recevoir le stagiaire. Le samedi peut être retenu dans le cas des commerces habituellement fermés le lundi.

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Après-midi						

Pour l'entreprise ou l'organisme d'accueil,
Le représentant,
(cachet et signature)

Pour le collège,
Le Chef d'établissement,
M. BARTOLI

Vu et pris connaissance le.....
Les parents ou le responsable légal de l'élève,
(Nom et signature)

L'élève ,
(signature)



76, avenue Gaston Cabrier
13300 SALON DE PROVENCE
Tel : 04 90 56 89 69
Fax : 04 90 56 79 20

CONVENTION DE STAGE

Entre d'une part l'entreprise

Dont l'adresse est :

.....
.....
.....

Adresse du lieu de stage si différent :

.....
.....
.....

Téléphone :

représenté(é) par

en qualité de.....

et d'autre part le Collège Privé Viala Lacoste

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel et éventuellement de la préparation à l'orientation concernant l'élève :

Nom : Prénom :

né(é) le : scolarisé en classe de :

Article 2 - Le stagiaire demeure sous statut scolaire, reste sous l'autorité et la responsabilité du directeur du collège, ne peut prétendre à aucune rémunération, de même que l'employeur ne peut retirer aucun profit direct de la présence dans son établissement d'un élève stagiaire.

Article 3 - Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil notamment en matière de sécurité, d'horaire et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de la présente convention et des dispositions du code du travail concernant les mineurs.

Il est tenu au respect du secret professionnel.

En cas de manquement, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage, après avoir préalablement et obligatoirement prévenu le directeur du collège.

Article 4 - La durée du stage est limitée à une semaine. La présence hebdomadaire du stagiaire ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.

Article 5 - La durée de présence du stagiaire ne peut excéder 8 heures par jour. Les horaires journaliers ne peuvent prévoir sa présence sur le lieu de stage avant 6 heures du matin et après 20 heures le soir.

Article 6 - Toute absence devra être immédiatement signalée : par le stagiaire auprès de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ; par l'entreprise ou l'organisme d'accueil auprès de l'établissement scolaire. L'absence devra être justifiée par les parents ou le responsable légal de l'élève.

Article 7 - En cas d'accident survenu à un élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage à le signaler immédiatement au directeur du collège. Les élèves sont couverts soit par l'assurance scolaire, soit par la législation des accidents du travail survenant aux élèves des établissements d'enseignement technique ou secondaire (Article - L416 - 2 du code de la Sécurité Sociale). La cotisation Accident du travail a été versée à l'U.R.S.S.A.F pour l'ensemble des élèves du collège.

Article 8 - La responsabilité civile du responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil pouvant être engagée en raison d'accidents causés à des tiers ou à d'autres ouvriers de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil par le fait de l'élève stagiaire, en application de l'article 1384 du Code Civil, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil vérifiera auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour de tels risques.

Le stagiaire est individuellement assuré à :

.....
(Compagnie, n° de police de l'assurance de la famille).

Article 9 - Le Directeur du collège et le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 10 - La présente convention est signée pour la durée du stage qui aura lieu :

lundi 12 février au vendredi 16 février 2018

Article 11 - Dans le cas où l'entreprise ne peut accueillir l'élève sur la semaine entière, veuillez compléter le tableau suivant qui indique les demis-journées de présence auxquelles vous pouvez recevoir le stagiaire. Le samedi peut être retenu dans le cas des commerces habituellement fermés le lundi.

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin						
Après-midi						

Pour l'entreprise ou l'organisme d'accueil,
Le représentant,
(cachet et signature)

Pour le collège,
Le Chef d'établissement,
M. BARTOLI

Vu et pris connaissance le.....
Les parents ou le responsable légal de l'élève,
(Nom et signature)

L'élève ,
(signature)